

Je protège ma maison



L'opération tranquillité vacances (OTV) pour la sécurité du domicile

En cas d'absence prolongée (plus de trois jours) de son domicile, maison ou appartement, il est possible de le faire surveiller grâce à l'opération tranquillité vacances (OTV) mise en place par la préfecture de police. Une opération qui permet de partir en vacances sereinement avec l'assurance que son domicile est surveillé.

L'OTV pour la surveillance du domicile

Tout au long de l'année, dans le cadre de leurs missions habituelles, les agents de police effectuent des passages fréquents dans les parties communes de votre logement ou aux abords de votre habitation afin de repérer toute anomalie. Et ce à des heures irrégulières, en journée ou la nuit.

En cas de problèmes, les bénéficiaires de l'OTV sont immédiatement prévenus soit en personne, soit par une personne de confiance dûment identifiée. Ainsi, en cas de tentatives d'effraction ou de cambriolage, les victimes ou leur entourage restés sur place peuvent intervenir rapidement pour la sécurité du domicile afin de limiter le préjudice.

Un simple document à remplir

Pour obtenir ce service de surveillance du domicile, il suffit de remplir un formulaire d'inscription à l'OTV au **minimum 5 jours avant le départ** et de le remettre au poste municipale avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile. La demande d'OTV peut également se faire en ligne. Aucune demande par courrier ou par téléphone ne sera prise en compte.

Plus d'infos

[S'inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances](#)

[📄 Formulaire PDF à remplir](#)